

## Qui paie, décide. Vraiment ?

Que les communes ou les cantons soient responsables de l'offre de soins ne joue en principe aucun rôle. Il est cependant important que les personnes morales assument aussi financièrement les prestations commandées. Les résultats ne sont que partiellement donnés pour les cantons figurant dans les deux derniers groupes du tableau.

	Offre ambulatoire			Offre stationnaire				PC *
	Qui conclut les mandats de prestations avec obligation de prise en charge?	Qui fixe les tarifs des soins?	Qui finance le coût des soins?	Qui établit la planification des lits	Qui accorde les permis d'exploitation pour les établissements médicaux-sociaux?	Qui fixe les tarifs des soins?	Qui finance le coût des soins?	Qui prend en charge les prestations complémentaires?
AI	○	○	○	○	○	○	○	○
GE	○	○	○	○	○	○	○	○
NE	○	○	○	○	○	○	○	○
NW	○	○	○	○	○	○	○	○
BE	○	○	○	○	○	○	○	⊙
JU	○	○	○	○	○	○	○	⊙
FR	○	○	⊙	○	○	○	⊙	○
VD	○	○	⊙	○	○	○	⊙	⊙
TI	○	○	⊙	○	○	○	⊙	⊙
VS	○	○	⊙	○	○	○	⊙	⊙
GL	●	●	●	○	○	●	●	○
LU	●	●	●	●	●	○	●	⊙
OW	●	●	●	n.a.	○	●	●	○
ZG	●	●	●	○	○	●	●	○
ZH	●	●	●	⊙	○	●	●	⊙
UR	○	○	○	○	○	●	⊙	○
TG	●	●	●	○	○	○	⊙	○
SH	●	●	⊙	○	○	○	⊙	○
BS	●	○	●	○	○	○	●	○
AR	●	○	●	○	○	○	●	⊙
BL	●	○	●	●	n.a.	○	●	⊙ <sup>2</sup>
SZ	●	○	●	○	○	○	● <sup>1</sup>	⊙
GR	●	○	⊙	○	○	○	⊙	○
SO	●	○	⊙	○	○	○	⊙	⊙
SG	●	○	●	⊙	○	○	●	○
AG	●	○	●	○	○	○	●	○
FL	A	○	⊙	A	○	○	⊙	⊙

<sup>1</sup> SZ: Les coûts sont distribués entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

<sup>2</sup> BL: A partir de 2016, les frais supplémentaires des PC liés aux établissements médicaux-sociaux sont entièrement couverts par les communes.

○ Cantons

● Communes

⊙ Cantons et communes

A Autre entité

n.a. non applicable

\* Prestations complémentaires